

# COMMUNE DE LOCHWILLER

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **22 septembre 2014**

Sous la présidence de Madame EBERSOHL Danièle, Maire de LOCHWILLER.

Etaient présents :

- Les Adjointes : MM. GOETZ Yves et KALCK Christophe.
- les Conseillers : Mmes DAUL Hélène et KAMMERER Nadège et MM. ERNENWEIN David, KLEIN Bruno, LUX Léonard, RONVAUX Alain, SCHAFFNER Roland et VAN DER GIESSEN Marten.

### ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Adoption du Procès-verbal de la séance du 30 juin 2014
- 3) Renouvellement de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marmoutier, Schwenheim et Lochwiller
- 4) Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024
- 5) Salle polyvalente : travaux d'économie d'énergie
- 6) Régime des aides à l'électrification rurale
- 7) Nettoyage bâtiment communal : offres de prix
- 8) Motion relative à l'avenir de la Région Alsace
- 9) Demande de subvention
- 10) Etat d'avancement du dossier du forage géothermique
- 11) Sécurité voiries communales
- 12) Divers et informations

#### 1) Désignation d'un secrétaire de séance

En vertu des articles L 5211-1 et L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été nommé comme secrétaire de séance Yves GOETZ.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

#### 2) Adoption du PV de la séance du 30 juin 2014

Le procès-verbal de la séance du 30 juin 2014 a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance. Une modification est à apportée au point 9 b) du PV : « **pour condamner une partie non habitée de la rue du Koellberg** ».

Le procès-verbal est adopté à 10 voix pour et 1 abstention (David ERNENWEIN).

#### 3) Renouvellement de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Marmoutier, Schwenheim et Lochwiller

Lors de la séance du 30 juin 2014, aucune candidature n'a été reçue en mairie avant la date du conseil.

Madame le Maire fait connaître au Conseil Municipal que 4 candidatures sont parvenues en mairie.

Les candidats sont les suivants :

- LEHMANN Claude domicilié 21 route de Lochwiller à REUTENBOURG (67440)
- LUX Léonard domicilié 13 rue de l'Eglise à LOCHWILLER (67440)

- LERCH Jean-Paul domicilié 10 rue de l'Eglise à LOCHWILLER (67440)
- FESSEL Ludovic domicilié 21 rue Principale à KLEINGOEFT (67440)

Le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des propriétaires de biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, exploitants ou non, appelés à siéger au sein de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de MARMOUTIER, SCHWENHEIM et LOCHWILLER.

### **Election des membres propriétaires de biens fonciers non bâtis dans la commune**

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 13 juin 2014, soit plus de 15 jours avant ce jour, et a été inséré dans le journal Dernières Nouvelles d'Alsace en date du 17 juin 2014. Se sont portés candidats les propriétaires ci-après :

Qui jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité, sont de nationalité française (sous réserve des conventions internationales) ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne et possèdent des biens fonciers non bâti sur le territoire de la commune.

Il est alors procédé à l'élection au bulletin secret dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé).

Le nombre de votants étant de 10, la majorité requise est de 6 voix (LUX Léonard s'abstient pour le vote).

### **Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.**

#### **Election des 2 propriétaires titulaires :**

Ont obtenu au premier tour :

M. LUX Léonard	10 voix
M. LEHMANN Claude	10 voix

### **Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis.**

#### **Election d'un propriétaire suppléant :**

Ont obtenu au premier tour :

M. LERCH Jean-Paul	10 voix
--------------------	---------

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux au cours des tours successifs :

- Sont élus membre titulaires (au nombre de 2) :  
LEHMANN Claude domicilié 21 route de Lochwiller à REUTENBOURG (67440)  
LUX Léonard domicilié 13 rue de l'Eglise à LOCHWILLER (67440)
- Est élu membre suppléant (au nombre de 1) :  
LERCH Jean-Paul domicilié 10 rue de l'Eglise à LOCHWILLER (67440)

## **4) Baux de chasse communaux pour la période 2015-2024**

### **a) Modalités de consultation des propriétaires**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que selon l'article L 429-13 du Code de l'Environnement, la décision relative à la destination du produit de la chasse peut être prise soit dans le cadre d'une consultation écrite des propriétaires intéressés, soit dans le cadre d'une réunion de ces derniers.

Selon le cahier des charges type, relatif à la période de location de 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024, il appartient au Conseil Municipal de décider du mode de consultation des propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit du fermage.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- décide de consulter les propriétaires fonciers ayant à se prononcer sur l'affectation du produit de la location de la chasse, **par écrit** ;

- charge Madame le Maire d'organiser la consultation.

**b) Désignation des deux délégués pour siéger au sein de la commission consultative communale de chasse**

Vu les articles L.429-5 et suivants du Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,

**Exposé**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2015. Les chasses seront donc remises en location dans les mois qui viennent pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

**La commission consultative communale ou intercommunale de la chasse**

L'article 8 du cahier des charges prévoit que la commission consultative communale de la chasse présidée par le Maire est composée comme suit :

- c) le Maire et deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal,
- d) le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant,
- e) le ou les représentants des syndicats agricoles locaux,
- f) le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs ou son représentant,
- g) le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- h) le Lieutenant de Louveterie territorialement compétent ou, en cas d'empêchement, un autre lieutenant de louveterie du Bas-Rhin,
- i) le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- j) un représentant de l'Office National des Forêts pour les lots de chasse communaux comprenant des bois soumis au régime forestier,
- k) un représentant du Fonds Départemental d'Indemnisation des Dégâts de Sangliers,
- l) postérieurement à la nouvelle location, le locataire du ou des lots concernés ou son représentant.

Il s'agit d'une commission qui regroupe l'ensemble des parties intéressées à la chasse communale et qui a plusieurs fonctions :

- avant la mise en location et durant la phase de mise en location, d'éclairer les décisions de la commune sur la constitution des lots de chasse, les modes de location, le choix des candidats.

- durant toute la période d'exécution du bail, la commission doit constituer une instance de dialogue entre les parties notamment à l'occasion des difficultés ou incidents qui peuvent survenir dans la mise en œuvre du bail de chasse.

Il appartient au conseil municipal de désigner deux délégués pour siéger au sein de la commission consultative communale ou intercommunale de chasse.

**Après délibération, le Conseil Municipal, désigne à l'unanimité LUX Léonard et KALCK Christophe pour siéger à la commission consultative communale de la chasse, et de la commission de location.**

**c) Reconduction du bail par convention de gré à gré**

Par courrier du 11 septembre 2014, le locataire de chasse « **Association de Chasse du Dachsg Graben** » propose au Conseil Municipal, la reconduction du bail par convention de gré à gré, comme le cahier des charges en laisse la possibilité.

Cette demande est faite dans la démarche entamée les années précédentes et pour les investissements futurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- décide de reconduire le contrat de bail de location de chasse communale pour la période 2015-2024 par convention de gré à gré avec le locataire précédent ;
- autorise le Maire à signer tous documents pour la mise en œuvre de ladite convention.

## **5) Salle Polyvalente : travaux d'économie d'énergie**

Dans le cadre des travaux de réfection du chauffage de la salle polyvalente et des travaux d'isolation qui ont été suspendus suite aux désordres qui affectent la commune lié au forage géothermique, madame le Maire soumet au Conseil Municipal les offres de prix mises à jour relatives aux travaux susmentionnés.

Après délibération et à 10 voix pour (Yves GOETZ s'abstient), le Conseil Municipal :

- retient l'entreprise ALSA SANICHAUF sise à Lochwiller pour les travaux de réfection du chauffage pour un montant de 24 621,90 € HT soit 29 546,28 € TTC;
- retient l'entreprise STORCK Frères sise à Lochwiller pour travaux d'isolation pour un montant de 15 067,60 € HT soit 18 081,12 € TTC;
- autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- charge le maire de solliciter toutes les subventions relatives aux opérations susmentionnées.

## **6) Régime des aides à l'électrification rurale (Article 2.1 du décret du 14 janvier 2013)**

Vu l'article 2 du décret n° 2013-46 du 14 janvier 2013, le Conseil Municipal réuni le 22 septembre 2014 demande le maintien de la totalité du périmètre de la commune de Lochwiller en régime urbain d'électrification.

Aussi conformément aux dispositions de l'article 2 du décret du 14 janvier 2013 relatif aux aides pour l'électrification rurale, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le Maire à demander au Préfet de soustraire notre commune, en sa qualité d'autorité organisatrice du réseau public de distribution d'électricité, du bénéfice du régime des aides à l'électrification rurale.

## **7) Nettoyage bâtiment communal : offres de prix**

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de l'état déplorable des parties communes du bâtiment communal 6 rue de l'Eglise. Un premier nettoyage a été effectué au mois d'août pour débarrasser quelques effets indésirables. Madame le Maire souhaite faire procéder le ménage par un prestataire extérieur car certains locataires ne respectent aucunement le règlement intérieur. Pour ce faire, le Maire présente aux conseillers 2 offres de prix pour le nettoyage des parties communes.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre de prix de la société PH2O de Marmoutier pour un montant de 650 € HT soit 780 € TTC et 26 semaines de prestations. Cette somme sera répercutée en fin d'année sur les charges des locataires.

## **8) Motion relative à l'avenir de la Région Alsace**

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, les élus du Conseil Municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace. Il en va ainsi du droit local, notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

**Aussi les élus de la Commune de Lochwiller demandent :**

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- que dans ce nouveau redécoupage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière, préfigurant la future organisation française de 2016 à titre expérimental,
- que dans ce cadre, les régions puissent obtenir des moyens indispensables à l'effort commun de redressement économique et social de notre pays,
- que l'Etat donne aux régions frontalières de réelles capacités en matière de coopération et d'enseignement des langues,
- que l'Alsace soit considérée comme terre de réconciliation européenne, « emblème de l'amitié entre la France et l'Allemagne et un symbole de leur mémoire réconciliée » comme le souligne la déclaration

cosignée par les Présidents François HOLLANDE et Joachim GAUCK au Hartmannswillerkopf, le 3 août 2014.

**Et se déclarent favorables :**

- sous réserve que l'Alsace soit maintenue dans ses contours actuels, à la réunion du Conseil Régional d'Alsace, des deux Conseils Généraux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin en une collectivité nouvelle dotée de compétences adaptées et porteuses d'un projet ci-joint qui répond avec efficacité aux besoins et attentes des Alsaciens dans l'espace trinational rhénan,
- à un juste équilibre dans ce futur Conseil d'Alsace entre la représentation des territoires et la représentation politique en mixant une part de scrutin départemental et une part de proportionnelle régionale favorisant ainsi la parité,
- à l'équilibre de la représentation des territoires au sein des organes du futur Conseil d'Alsace,
- à l'association des Alsaciens au processus selon des modalités à définir,
- à la mise en place très rapidement d'un groupe projet comprenant des représentants des 3 collectivités avec le gouvernement pour la rédaction d'un amendement.

**9) Demande de subvention**

Madame le Maire propose aux membres présents une demande de subvention de la section Croix Bleue de Saverne. Après concertation, le Conseil Municipal décide à 9 voix et 2 abstentions (David ERNENWEIN et Marten VAN DER GIESSEN) de ne pas réserver de suite favorable à cette requête.

**10) Etat d'avancement du dossier du forage géothermique**

**a) Baisse des taux d'imposition TF et TH**

La commission communale des impôts directs s'est tenue lundi 15 septembre 2014. A cette issue, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de baisser les coefficients relatifs aux calculs des taxes foncières suite au dépôt de 63 réclamations d'administrés au service des impôts de Saverne. En effet, il convient de délibérer sur la baisse des coefficients de situation générale (pour l'ensemble du village), particulière et d'entretien (CSG, CSP et CE) concernant les rues impactées par les désordres les plus importants. Les rues sont les suivantes :

- Rue du Koellberg
- Rue du Sonderberg
- Rue des Vignes
- Rue de l'Etang
- Rue des Cigognes

Les 3 coefficients susréféréncés seront revus comme suit :

- CSG : baisse de 0,10 (sur l'ensemble du village)
- CSP : baisse de 0,10 (pour les rues susmentionnées)
- CE : 0,80 au lieu de 1,20 (pour les rues susmentionnées)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de baisser les coefficients de situation générale, particulière et d'entretien comme mentionné ci-dessus.

**b) Commission sinistre**

- La borne incendie qui se trouvait rue Koellberg a été enlevée fin juin par le SDEA : la couverture incendie est cependant assurée.
- Marten VAN DER GIESSEN, faisant partie de la commission sinistre, a contacté M. MERLET du FGAO. Il en ressort pour le moment que 4 administrés ont été indemnisés. Le FGAO peut-il accélérer les choses ? Chaque dossier se fait au cas par cas. Le FGAO n'engagera pas d'autres indemnités (prix de la remise en état des maisons) tant que le phénomène ne sera pas stabilisé. Selon lui, il n'y a pas de risques pour les maisons modernes. Néanmoins, M. MERLET et M. MATHURIN interviennent sur demande des propriétaires en cas d'évolution importante. Prochaine visite en semaine 43.

- Le BRGM a refusé l'assignation lors de la séance du 180914. Report de la prochaine assignation au 031114.

**A prévoir :**

- Nouvelle réunion avec les services de l'Etat suite au départ du Sous-préfet
- Eventuelle mise en péril des 4 maisons les plus endommagées après passage de l'expert
- Contacter M. CHATILA

**11) Sécurité voiries communales**

Madame le Maire ouvre le point sur l'installation de filets rue du Koellberg dans le but de garantir la sécurité des usagers. Ce sujet fait polémique au sein du Conseil Municipal et Madame le Maire a procédé à l'installation des filets dans le cadre de ses pouvoirs de police.

Madame le Maire ouvre le débat.

Madame Nadège KAMMERER, conseillère municipale, fait remarquer, aux membres du conseil son désaccord, car l'installation des barrières et des filets empêche Monsieur KANDEL Cyrille d'accéder à son domicile.

Or Monsieur KANDEL Cyrille et Madame le Maire ont eu une entrevue et le fait de condamner une partie de la rue du Koellberg n'a engendré aucun désaccord des 2 parties. De plus, Madame le Maire a bien précisé à Monsieur KANDEL qu'il pouvait à tout moment enlever les barrières pour accéder chez lui.

Selon Madame KAMMERER qui a discuté dernièrement avec Monsieur KANDEL, ce dernier ne s'était pas représenté cette action de cette manière.

Monsieur ERNENWEIN David et Madame KAMMERER Nadège partagent leur avis sur le fait que chacun doit accéder à son domicile quelque soient les actions de sécurités menées.

Une partie du Conseil Municipal trouve que les réactions sont un peu exagérées pour des filets et de surcroît qui n'empêche nullement Monsieur PERRONE et Monsieur KANDEL d'accéder à leur domicile. Rappelons simplement l'état très dégradé de la chaussée pour cette partie de la rue.

Une partie du mur de Monsieur SALIN donnant sur la rue de l'Etang se détériore (crépis qui tombe). A terme, le crépis devrait être enlevé pour laisser les pierres apparentes.

Monsieur Roland SCHAFFNER, conseiller municipal, fait remarquer aux membres présents, qu'il faut attendre le passage caméra pour voir s'il n'y pas de travaux à effectuer sur une partie du réseau d'assainissement avant de procéder à une éventuelle réhabilitation de la chaussée accédant aux domiciles de Monsieur PERRONE et Monsieur KANDEL.

**12) Divers et informations**

**a) Devis RIEHL déneigement**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal 2 offres de prix pour le déneigement de la commune pour la saison 2014-2015.

Après concertation et délibération, le Conseil Municipal retient à l'unanimité l'offre de prix de l'entreprise RIEHL d'Allenwiller pour un montant de **273,84 € TTC par intervention.**

**b) Jeu concours logo « S'Liecht Kaferle, La Luciole »**

Un vote a lieu pour déterminer le gagnant. Sont exclus d'office du vote : Roland SCHAFFNER, Nadège KAMMERER, Danièle EBERSOHL et Bruno KLEIN.

Après concertation, le logo présenté par KOENIG Carine, domicilié 1 impasse de l'Argile, est retenu.

**c) Divers**

- Une réunion publique concernant le dossier du sinistre de la commune aura lieu avant la fin de l'année. (date à déterminer)
- Vandalisme au club house : 1 carreau cassé sur le bâtiment. Le Maire s'occupe d'effectuer une déclaration de sinistre auprès de l'assurance.

SIGNATURE PVCM DU 22/09/2014

Danièle EBERSOHL, Maire	
Christophe KALCK, 1 <sup>er</sup> Adjoint au Maire	
Yves GOETZ, 2 <sup>ème</sup> Adjoint au Maire	
Hélène DAUL, conseillère municipale	
David ERNENWEIN, conseiller municipal	
Nadège KAMMERER, conseillère municipale	
Bruno KLEIN, conseiller municipal	
Léonard LUX, conseiller municipal	
Alain RONVAUX, conseiller municipal	
Roland SCHAFFNER, conseiller municipal	
Marten VAN DER GIESSEN, conseiller municipal	